A retourner signé

COMMUNE DE CONLIE

ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021

RÈGLEMENTS DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE

NOUVEAUTÉS

- tarifs inchangés
- planning commun pour la garderie et la cantine
- changement de fonctionnement de la cantine pour les inscriptions

RÈGLEMENT DE LA CANTINE

CONFECTION DES REPAS

Le prestataire SCOLAREST assure la confection des repas.

* MENUS : les menus sont affichés mais ils peuvent être modifiés, exceptionnellement et sans préavis en cas d'imprévus, par le prestataire. Ils sont en ligne sur l'application mobile gratuite INTRAMUROS et sur le site de la commune http://www.conlie.fr/vie-sociale/scolarite/ rubrique « la cantine scolaire municipale » dès la semaine précédente.

* Les repas sont organisés en 2 services. En cas d'absence de plusieurs enfants, les deux services peuvent être regroupés en un seul sur décision du gestionnaire.

GESTION DES REPAS

Un planning mensuel vous est remis pour inscrire votre enfant.

Ce planning devra être retourné avant le 20 de chaque mois pour le mois suivant.

Nous vous remercions de nous signaler l'absence de votre enfant ou sa présence occasionnelle (repas au prix coûtant) **au plus tard la veille avant 9h et le vendredi avant 9h pour le lundi suivant :**

- Pour l'école élémentaire : Mme Isabelle BESNIER au **06.80.89.56.49**

- Pour l'école maternelle : Mme Delphine POUPARD au **02.43.20.52.67**

Les mots déposés dans les cahiers de l'école ne seront pas pris en compte.

L'absence non déclarée d'un enfant inscrit régulièrement provoque un surcoût et pénalise le budget cantine. En conséquence, le repas sera facturé.

CONDUITE DES RANGS ET SURVEILLANCE DES REPAS

Mesdames BESNIER, BRAULT, LEBRETON et LEFEVRE sont responsables du service.

Le trajet à la cantine et les repas sont des moments où les enfants peuvent décompresser mais la bonne conduite et la politesse sont de rigueur.

L'utilisation du téléphone portable est interdite dans les rangs et à la cantine.

Les agents communaux ne sont pas autorisés à administrer des médicaments aux enfants (même avec une ordonnance). N'hésitez pas à informer votre médecin traitant de cette contrainte.

***

RÈGLEMENT DE LA GARDERIE

Mesdames Angélique BRAULT et Isabelle BESNIER (le matin) et Mesdames Virginie LEBRETON et Anne-Marie LEFEVRE (l'après-midi) sont responsables de la garderie à l'école élémentaire. Vous pouvez les joindre au **06.80.89.56.49.**

HORAIRES D'ACCUEIL A L'ÉCOLE ELEMENTAIRE

MATIN (lundi, mardi, jeudi, vendredi) : de 7h30 à 8h20
SOIR (lundi, mardi, jeudi, vendredi) : de 16h15 à 18h30

ARRIVÉE ET DÉPART DES ENFANTS

Arrivée : **Les enfants doivent être accompagnés jusqu'à la garderie et remis à un agent périscolaire.** Les parents restent responsables de leurs enfants s'ils ne les remettent pas directement à un agent périscolaire.

Départ : à 18h30, tous les enfants doivent être pris en charge par le responsable désigné par la famille. Si vous souhaitez laisser votre enfant partir seul, vous devrez le signaler expressément, au moyen d'un document signé, à la responsable de la garderie.

MATERNELLE : **Dans la mesure où il y a un changement par rapport au planning fourni, les parents doivent prévenir les agents périscolaires avant 12h s'ils récupèrent leur enfant à la sortie de l'école.** Dans le cas contraire, leur enfant sera conduit à la garderie située à l'école primaire. Les enfants de maternelle sont pris en charge par le personnel communal pour le transfert à la garderie.

Merci de respecter les horaires. En cas de retards réguliers, il y aura une surfacturation de 3.70 € voire une exclusion du service de la garderie.

PRATIQUE

Votre enfant a la possibilité d'apporter son goûter qu'il pourra prendre après la classe. Nous vous remercions de prévoir une tenue de rechange pour la garderie.

ACTIVITE

Les responsables de la garderie encouragent les enfants à faire leur travail scolaire s'ils le souhaitent mais n'ont pas pour mission d'en assurer le suivi et le contrôle. Cela relève de la compétence des parents.

MODALITES PRATIQUES D'INSCRIPTION

Vous pouvez opter pour le forfait mensuel (primaire uniquement) ou la présence occasionnelle.
Le choix s'effectue pour l'année scolaire. Si vous souhaitez en changer en cours d'année scolaire, vous devez prendre contact avec la mairie au plus tard à chaque fin de trimestre pour une entrée en vigueur au trimestre suivant. Aucun changement ne sera accepté en cours de trimestre. **Toute présence occasionnelle d'un enfant nécessite que la responsable du service de garderie soit prévenue au 06.80.89.56.49.**

DISCIPLINE

(Règles communes à la cantine et à la garderie)

- Chaque enfant devra être respectueux de ses camarades et du personnel.
- **Tout acte de violence, de grossièreté ou d'indiscipline sera sanctionné par un avertissement.**
- **Un second avertissement conduit à une exclusion d'une semaine.**
- **Un troisième avertissement entraîne l'exclusion définitive du service de garderie.**

Les enseignants seront avertis du comportement de chaque enfant.

TARIFS 2020/2021

*** CANTINE**

- Repas maternelle : 4.20 €
- Repas primaire : 4.40 €
- Repas occasionnel : 7.36 € (prix coûtant pour les élèves occasionnels n'ayant pas remis le planning mensuel)
- Cantine « sans repas » (frais fixes de la cantine) : 3 € (enfant venant à la cantine avec son repas pour des raisons de santé, Protocole d'Accueil Individualisé à l'appui)

*** GARDERIE**

- Forfait mensuel : 31 € par mois et par enfant scolarisé à l'école primaire (tout mois commencé est dû)
- Présence occasionnelle (primaire et maternelle) : 3.70 € par jour et par enfant

Pour les enfants de maternelle, un montant forfaitaire de 55.50 € est appliqué au-delà de 15 présences à la garderie par mois.

MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE

La facturation commune des deux services est établie mensuellement, à terme échu suivant le relevé de présence établi par les agents de la cantine et de la garderie.

Le titre de recettes, exigé par la loi, vous est envoyé par le Centre des Finances Publiques. En cas de problème de facturation, merci de contacter Mme PELLERIN au 02.43.20.50.35.

Prélèvement mensuel : vous pouvez opter pour le prélèvement qui est effectué le 5 du mois suivant la date de facturation. Vous pouvez faire la demande en mairie en vous munissant d'un Relevé d'Identité Bancaire.

En cas d'un nombre insuffisant de présences à la garderie ou à la cantine à la fin de l'année scolaire entrainant une facturation inférieure à 15 €, vous serez facturé d'un montant forfaitaire de 15 € en juillet 2021.

Déduction fiscale des frais de garde des enfants de moins de 6 ans au 1er janvier de l'année: vous pouvez transmettre une copie de vos factures ou demander un relevé à la mairie.

Si vous avez des difficultés de paiement de votre facture, nous vous remercions de prendre rapidement contact avec le Centre des Finances Publiques de Conlie pour trouver des solutions et limiter ainsi les impayés.

En cas de séparation des parents en cours d'année, la convention relative à la garde des enfants doit être transmise à la mairie pour tout changement de personne à facturer.

***

En souhaitant vivement que les services périscolaires de la commune de Conlie donnent satisfaction en premier lieu aux enfants et également aux parents, je vous assure, Madame, Monsieur, de mes meilleurs sentiments.

Signatures des parents :
Le

Christian LEMASSON
Maire

MAIRIE DE CONLIE (SARTHE)